

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 16 (1931)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Idées directrices

Le crédit d'exploitation est, pour le petit paysan montagnard (et la montagne ne connaît guère que des petits paysans), d'une importance vitale. Ce sont avant tout les Caisses coopératives, chez nous les Caisses Raiffeisen, qui sont appelées à le lui fournir.

Nos Caisses Raiffeisen et leur Union Suisse ont jusqu'à présent rendu les plus précieux services à la classe agricole et moyenne et en particulier à la population de nos vallées alpêtres.

D'ici quelques années il ne devrait plus y avoir en Suisse une seule vallée, et dans cette vallée, plus une seule commune qui ne soit dotée d'une Caisse Raiffeisen.

G. BAUMBERGER
Conseiller national.

(Conclusions de l'enquête officielle sur la situation de la population des régions alpêtres).

La nouvelle loi d'imposition des personnes morales dans le canton de Vaud

Dans sa session de décembre dernier, le Grand Conseil Vaudois a adopté une nouvelle loi sur l'imposition des personnes morales, et une loi sur l'imposition complémentaire des immeubles appartenant aux sociétés et fondations.

Dans son exposé, le rapporteur de la Commission, M. Paschoud a fait l'histoire de cette importante question et a relaté en particulier les nombreuses réclamations que soulevait le système actuel d'imposition des personnes morales, sous forme de patente sur les sociétés anonymes.

A maintes occasions, nos Caisses Raiffeisen avaient également exposé leurs doléances à ce sujet, spécialement sur la façon arbitraire dont procédait le fisc lors de la fixation des taxes. Il semble en effet d'une façon générale que la suppression des patentes pour les remplacer par un impôt ordinaire, est certainement équitable, et que la nouvelle loi permettra une imposition plus juste et plus loyale des différentes catégories de per-

sonnes morales. C'est là également ce qu'a fait ressortir M. le conseiller d'Etat Fazan, dans son exposé devant le Parlement vaudois.

Le premier acte de la nouvelle loi est donc la suppression des patentes qui seront remplacées par un impôt.

Pour l'application de cet impôt, le projet distingue nettement, et c'est là sa caractéristique, entre deux catégories de personnes morales. D'une part, les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions et les sociétés coopératives à but lucratif; d'autre part, toutes les autres personnes morales, entr'autres les sociétés coopératives, basées sur le principe de la mutualité (sociétés coopératives agricoles, de consommation, d'assurances, etc.).

La première catégorie de personnes morales est soumise à un impôt sur le capital et sur le bénéfice net. L'impôt sur le capital est perçu sur le capital social versé, et sur les réserves apparentes ou tacites, représentant un avoir propre. Quant à l'impôt sur le revenu, il est perçu sur tous les éléments constituant le bénéfice de l'exercice. Ce dernier est imposé en outre dans la proportion du rapport existant entre ce bénéfice et le capital imposable.

Quant à la seconde catégorie de personnes morales (sociétés basées sur le principe de la mutualité, coopératives agricoles, etc.), elle est imposée comme les personnes physiques aux termes de l'ancienne loi. Sociétés coopératives agricoles, basées sur le principe de la mutualité, ayant un caractère d'utilité publique, les Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen) figureront donc logiquement dans la seconde catégorie de personnes morales.

Voici la teneur des articles principaux de la nouvelle loi sur l'imposition des personnes morales:

Dispositions générales.

Article premier. — Sont soumises à l'impôt:

- a) les personnes morales qui ont leur siège dans le canton;
- b) les personnes morales ayant leur siège hors du canton et possédant des

immeubles ou des établissements dans le canton.

Elles ne sont soumises à l'impôt que pour leurs intérêts dans le canton.

Art. 2. — L'impôt est dû dès le 1^{er} janvier de l'année comptable pour toute la durée de celle-ci, cas de double imposition réservé.

Art. 3. — Si l'assujettissement à l'impôt, conformément à l'article premier, ne naît qu'au cours de l'année comptable, l'impôt est dû au prorata du temps qui reste à courir.

Art. 4. — Sont exemptés de l'impôt:

- a) l'Etat et les établissements cantonaux de secours publics;
- b) les hôpitaux et bourses des pauvres appartenant aux communes, aux bourgeoisies, aux paroisses et confréries du canton;

- c) les communes ou fractions de communes du canton pour leurs immeubles ou parties d'immeubles improductifs, par nature et destination, ou qui sont uniquement affectés à l'instruction publique ou aux services publics improductifs;

- d) les sociétés ou institutions privées de bienfaisance ou d'utilité publique qui en sont exonérées par conventions avec l'Etat, par décret du Grand Conseil ou par décision du Conseil d'Etat, dans les limites fixées par ces différents actes.

Art. 5. — L'impôt n'est pas perçu:

- a) sur les bâtiments exclusivement et spécialement destinés à l'exercice d'un culte;
- b) sur les cimetières et crématoires.

A. Sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions et sociétés coopératives à but lucratif.

Art. 6. — Les sociétés anonymes, les sociétés en commandites par actions et les sociétés coopératives à but lucratif sont soumises à un impôt annuel sur le capital et sur le bénéfice net.

Ne sont pas considérées comme sociétés coopératives à but lucratif: les sociétés coopératives basées sur le principe de la mutualité (sociétés coopératives agricoles, de consommation, d'assurance, etc.).

Impôt sur le capital.

Art. 7. — Est considéré comme capital imposable, le capital versé ou le capital régulièrement réduit et les réserves.

N'est pas considérée comme capital imposable la partie du capital représentée par des subventions accordées par l'Etat ou des communes, pour autant qu'elle ne reçoit aucun dividende.

Pour le calcul des réserves, les éléments actifs et passifs du bilan sont évalués d'après les normes applicables à l'imposition des personnes physiques, les immeubles, où qu'ils se trouvent, étant comptés au 80 pour cent de leur estimation officielle.

Art. 8. — L'impôt sur le capital est perçu sur le capital imposable au 1^{er} janvier de l'année comptable, et pour les sociétés qui se constituent dans l'année, sur le capital imposable au début de l'assujettissement.

Art. 9. — Le taux de l'impôt est fixé au 1,50 o/oo du capital imposable.

Art. 10. — Pour les sociétés qui exploitent un service de transport concessionné, le taux est réduit de moitié si le capital social ne reçoit pas, sous quelque forme que ce soit, une rémunération supérieure à 4 pour cent.

Au cas où une partie seulement du capital social ne recevrait pas une rémunération supérieure au 4 pour cent, la réduction ne s'appliquera qu'à cette partie.

Si la société exploite d'autres entreprises, la réduction éventuelle d'impôt ne sera admise qu'au prorata des dépenses de premier établissement, amortissements déduits.

Impôt sur le bénéfice net.

Art. 11. — Sont considérés comme bénéfice net:

1. Le solde actif du compte de profits et pertes clôturé avant le 1^{er} janvier, diminué du solde actif ou augmenté du solde passif du compte précédent;

2. tous prélèvements opérés avant le calcul du solde actif et constituant des réserves ouvertes ou tacites, notamment les amortissements exagérés, les dépenses de construction mises à la charge de l'exploitation, les installations et acquisitions nouvelles portées indûment au compte de frais généraux, les intérêts et autres versements au capital, etc.

3. les sommes provenant de l'agio sur l'émission d'actions pour autant qu'elles dépassent le montant des réserves qui ont payé l'impôt sur le bénéfice;

4. les tantièmes;

5. le bénéfice à la liquidation; ce bénéfice est soumis à l'impôt dans l'année où il a été réalisé.

Art. 12. — Ne sont pas comprises dans le bénéfice net imposable, les sommes versées aux fonds de secours destinés au personnel, à des œuvres de prévoyance, d'intérêt général ou de bienfaisance, pour autant que ces fonds ou ces œuvres constituent des personnes morales distinctes.

Art. 13. — Le bénéfice est frappé d'un impôt dont le taux est la moitié du rapport existant entre ce bénéfice et le capital imposable au début de l'exercice au cours duquel ce bénéfice a été réalisé.

Il sera tenu compte, prorata temporis, des modifications du capital en cours de cet exercice.

Le taux de l'impôt est au maximum du 8,50 pour cent du bénéfice net.

B. Imposition des sociétés de participation

Art. 14. — Est réduit de 75 pour cent l'impôt sur le capital et sur le bénéfice net dû par les sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions ou sociétés coopératives dont les capitaux sont exclusivement affectés à des participations dans d'autres sociétés anonymes, en commandite par actions ou coopératives qui ne possèdent point d'établissement dans le canton.

La participation doit consister en actions, en parts, en obligations ou prêts à trois ans de terme au moins.

C. Autres personnes morales.

Art. 15. — Les personnes morales, autres que les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions et les sociétés coopératives à but lucratif, sont imposées comme les personnes physiques, conformément à la loi d'impôt sur la fortune et le produit du travail du 24 janvier 1923.

Les caisses de retraites, de secours et autres institutions privées de prévoyance sociale analogues, paient l'impôt sur la fortune au taux initial, sans application du taux supplémentaire. L'impôt ne pourra cependant pas dépasser ce qui serait dû, en appliquant le taux usuel de progression, sur la fortune réduite de dix fois le montant des secours ou pensions payés au cours de l'année précédente.

Les sociétés coopératives, sans but lucratif, qui accordent des rabais, escomptes ou ristournes peuvent les déduire du produit du travail, jusqu'à concurrence du 5 pour cent du montant sur lequel ces bonifications sont calculées.

D. Dispositions d'application.

Art. 16. — Les personnes morales sont tenues de déclarer les éléments de leur capital imposable et de leur bénéfice net, respectivement de leur fortune et de leur

produit du travail conformément au formulaire officiel.

Elles sont, en outre, tenues de joindre à leur déclaration, le bilan et le compte de profits et pertes du dernier exercice.

Art. 17. — Les formules de déclaration sont remises dans la première quinzaine de janvier par les soins des municipalités, à toutes les personnes morales, inscrites au rôle des contribuables.

Les personnes morales qui n'en n'auraient point reçu sont tenues d'en demander à l'autorité communale.

Art. 18. — Les déclarations, signées par les personnes morales ou leurs représentants, sont déposées au greffe municipal avant le 1^{er} février.

Pour les personnes morales dont les comptes n'ont pas été approuvés avant le 15 janvier, le délai de dépôt de la déclaration est prolongé jusqu'au quinzième jour après cette approbation, et, au plus tard, jusqu'au 15 juillet de l'année en cours. Ces délais peuvent être prolongés sur demande motivée.

Les déclarations non déposées avant le 1^{er} février sont adressées, sous pli affranchi, au Département des finances (commission de taxation des personnes morales).

Art. 19. — Les personnes morales paient l'impôt au lieu de leur siège dans le canton où, à ce défaut, au lieu des établissements ou des immeubles qu'elles y possèdent.

Si la personne morale possède des établissements ou des immeubles dans plusieurs communes, l'impôt se paie dans la commune de situation du principal établissement ou dans celle où se trouvent les immeubles dont l'estimation officielle est la plus élevée.

Art. 20. — La taxation des personnes morales est opérée par une commission unique, composée du Commissaire cantonal des contributions, comme président, et de deux membres avec deux suppléants nommés par le Conseil d'Etat. Le Département des finances en assure le secrétariat.

Art. 21. — Les personnes morales qui n'ont pas déposé de déclaration à temps utile sont taxées d'office par la commission de taxation des personnes morales, sans droit de recours.

Art. 22. — La commission de taxation des personnes morales est en droit d'exiger la production des livres; le secret des banques et des affaires est garanti.

L'examen des livres s'opère par les soins du commissaire cantonal des contributions, président de dite commission, ou de son remplaçant, le sous-commissaire des contributions.

Art. 23. — Sont en outre applicables, les dispositions du titre VIII de la loi du 24 janvier 1923 non contraires à la présente loi

Comme organisations à caractère d'utilité publique basées sur le principe de la mutualité les Caisses Raiffeisen seront donc logiquement imposées comme les personnes physiques, conformément à la loi d'impôt du 24 janvier 1923. Pour elles, la nouvelle loi d'impôt n'innove rien, sinon qu'elle supprime totalement les patentes pour les sociétés anonymes dont elles étaient frappées jusqu'ici.

Comme jusqu'à maintenant les Caisses Raiffeisen paieront l'impôt ordinaire à l'Etat et à la Commune. La redevance à l'Etat se perçoit comme suit :

1. Impôt sur la fortune :

Entrent ici en ligne de compte les éléments de fortune suivants :

- a) les réserves au 1^{er} janvier,
- b) les immeubles qu'elles peuvent posséder.

L'impôt sur les réserves se calcule au taux initial fixé par la loi annuelle d'impôt auquel vient s'ajouter une taxe supplémentaire d'un centime par fr. 500 de fortune.

Le taux initial de 1930 de l'impôt sur la fortune et sur le produit du travail capitalisé est fixé à un franc cinquante centimes par mille francs. Une réduction de 4 pour cent est appliquée sur la cote obtenue.

Les immeubles sont astreints à un impôt annuel de 10‰ de la taxe officielle.

2. Impôt sur le produit du travail :

Cet impôt est perçu, pour nos Caisses, sur le bénéfice de l'année écoulée. L'élément de ce bénéfice est le produit net de l'exercice moins la somme que représente l'intérêt du fonds de réserve calculé au 5 pour cent.

Le produit du travail (bénéfice) est imposé comme un capital égal à dix fois son montant.

D'une manière générale, la nouvelle loi vaudoise sur l'imposition des personnes morales semble s'inspirer parfaitement du mouvement actuel de la législation et l'imposition s'effectue certainement de façon très équitable, en tenant bien compte de la constitution intérieure et du but que poursuivent les diverses organisations juridiques.

En ce qui concerne les Caisses Raiffeisen en particulier, elle adopte le régime juste que nous aimerions voir appliquer dans tous les cantons. Cette nouvelle loi est digne de servir d'exemple. C'est vers le régime qu'elle adopte que doivent s'orienter toutes les législations en voie de transformation et c'est pour lui que nos caisses devront partout lutter. Les Caisses Raiffeisen ne veulent nullement chercher à esquiver une logique imposition ; elles demandent seule-

ment que cette dernière s'effectue de façon équitable en tenant bien compte de leur organisation et du but purement utilitaire et désintéressé qu'elles poursuivent.



L'amélioration du logement rural

Toutes les enquêtes qui ont été entreprises depuis plusieurs années pour établir les conditions dans lesquelles le logement est assuré dans nos campagnes aux ouvriers agricoles et aux petits cultivateurs ont démontré que dans certaines régions le logement du personnel ne répond pas aux exigences de l'hygiène et de la morale.

Cette situation a, incontestablement, une répercussion fâcheuse sur le recrutement de la main-d'œuvre agricole, car c'est assurément le meilleur moyen d'attacher des ouvriers à une exploitation que de bien les loger, de leur offrir des chambres propres et convenablement meublées et de fournir à ceux d'entre eux qui sont mariés et chargés de famille, une maison avec ses dépendances et avec son jardin.

L'expérience en est faite ; partout où les agriculteurs ont pris des dispositions pour améliorer les conditions de logement de leur personnel, ils en ont été récompensés par son attachement.

Dans certaines contrées et certaines fermes, des progrès ont été réalisés ; mais ailleurs, il reste beaucoup à faire. Bien souvent, les associations agricoles ont donné des conseils à leurs adhérents pour les inviter à mieux loger leur personnel ; mais soit la presse, soit les comités se sont heurtés à l'indifférence des uns, à l'esprit de routine des autres, au prétexte trop souvent invoqué du manque de soins et de propreté de certains domestiques ; encouragements et conseils ont été inefficaces ; les résultats obtenus sont insuffisants. Peut-être pour compléter l'action des associations agricoles ou des fermiers sera-t-il nécessaire, comme certains le réclament, d'imposer par une loi aux employeurs agricoles l'obligation de fournir à leurs employés des logements présentant un minimum de bien-être et de confort.

Quels que soient les moyens employés, la liberté ou la contrainte, la réalisation du but projeté exigera des propriétaires un sacrifice financier ; elle leur imposera des dépenses parfois très élevées, soit pour aménager les locaux existants, soit pour construire des logements nouveaux dans les dépendances ou à proximité de leurs fermes.

Il faut reconnaître immédiatement qu'étant données les dépenses auxquelles

donne lieu actuellement le simple entretien des bâtiments d'une ferme et l'obligation pour un agriculteur d'avoir d'importantes disponibilités, il est généralement impossible à un propriétaire ou à un fermier d'engager et d'immobiliser un capital relativement élevé, sans espoir de retrouver une rémunération convenable. Les mieux intentionnés hésitent à entreprendre des travaux onéreux dont l'exécution ne leur paraît pas indispensable. Les prix élevés des matériaux de construction, la cherté de la main-d'œuvre artisanale, la baisse du lait, la détresse actuelle et incontestable de l'agriculture rendent impossible toute amélioration des logements. Pour les décider, il faudrait leur fournir le moyen de reporter le poids des dépenses de construction ou d'amélioration sur un quart de siècle, il faudrait qu'ils puissent contracter à un taux de faveur, 2 pour cent des prêts, remboursables par annuités.

Que des crédits à bon marché soient ouverts aux propriétaires agricoles pour améliorer les logements ruraux, et vraisemblablement, dans plusieurs des exploitations, des améliorations notables seront réalisées.

Où trouver ces crédits ?

C'est sans doute à nos institutions de crédit mutuel agricole qu'il appartient d'ouvrir aux agriculteurs les crédits nécessaires à l'amélioration des logements ruraux. Mais où trouver la caisse de crédit dont les réserves permettraient des prêts de faveur au 2 pour cent par exemple, pour assurer l'amélioration des logements des ouvriers agricoles ? Si nos mutualités de crédit avaient été fondées 20 ans plus tôt, elles auraient été en état de se prêter à de semblables opérations dont l'aspect social et moralisateur n'échappe à personne. A ce propos, on nous permettra de signaler une initiative originale, prise dans les Alpes-Maritimes (France). On a pensé que l'on pourrait enrayer la désertion des campagnes qui se manifestait dans certaines régions de ce département, en améliorant l'habitation des petits propriétaires ruraux. Pour trouver les ressources nécessaires, on a songé à conjuguer les moyens de l'Office public de l'habitation à bon marché de ce département avec ceux de la Caisse régionale de crédit agricole du même département (deux institutions largement subventionnées par l'Etat). Il s'agissait de construire de petites maisons individuelles, saines et confortables, pour familles de cultivateurs autonomes, avec bâtiments annexes pour clapier, poulailler ou étable. L'Office public d'habitations à bon marché se chargeait de la construction de la maison d'habitation, et la Caisse régio-

nale de crédit intervenait par un prêt à long terme pour l'édification des dépendances agricoles. De cette façon, le fardeau de l'opération était partagé entre les deux organismes. Le bénéficiaire devait se libérer par annuité. V. R.

La crise agricole au Grand Conseil Vaudois

Dans la séance du 8 janvier 1929, MM. les députés Bredaz (Cossonay) et consorts, avaient déposé une motion demandant au Conseil d'Etat de faire une enquête sur la situation de l'agriculture vaudoise, notamment sur les points suivants: 1° L'endettement de l'agriculture, 2° le prix d'achat et de location des terres, 3° les prix des produits agricoles payés aux producteurs et par les consommateurs.

Cette enquête a été entreprise, mais le Conseil d'Etat s'est heurté rapidement à des difficultés quasi insurmontables, ne disposant pas de moyens d'investigation suffisants. Il a présenté néanmoins au Grand Conseil un rapport qui apporte une bonne partie des renseignements désirés, et expose clairement quelles sont les principales causes du marasme agricole qui afflige notre pays.

Au nom de la Commission chargée d'examiner la réponse du Conseil d'Etat, M. Ed. Pittet (Bière) a rapporté à ce sujet dans la séance du 23 décembre de la session ordinaire d'automne du Grand Conseil.

D'emblée, il a exprimé sa confiance dans le Gouvernement et dans les mesures que celui-ci a prises et prendra encore en vue d'atténuer les effets de la crise agricole. L'orateur a dénoncé comme l'une des principales causes du malaise dont souffre l'agriculture vaudoise, la dette hypothécaire qui est parvenue au niveau le plus haut qu'elle ait atteint depuis la guerre. Le taux de l'intérêt est aussi l'un des points qui touche le plus près à la situation économique de l'agriculture. Son abaissement apporterait aux populations paysannes un allègement très appréciable.

Le rapporteur a également attiré l'attention bienveillante du Conseil d'Etat sur le rôle très effectif d'entraide agricole que jouent les Caisses Raiffeisen, organismes que le gouvernement se devrait de soutenir moralement, sinon financièrement.

Une question à étudier est celle de remettre en harmonie la valeur d'achat des terrains et leur valeur de rendement. En présence des difficultés de plus en plus grandes que rencontre la vente des produits agricoles, tous les efforts devraient

tendre à l'amélioration qualitative de ces produits. Le marasme du lait en Suisse contribue pour beaucoup à la crise agricole.

Enfin un problème non moins grave se pose encore, celui de la main-d'œuvre agricole. L'exode de la jeunesse campagnarde vers les villes est un danger qu'il faut combattre.

En guise de conclusions, M. Pittet a demandé au Conseil d'Etat d'user de son influence auprès des établissements financiers en vue d'un abaissement du taux de l'intérêt et des commissions, et de bien vouloir présenter au Grand Conseil un projet de révision des taxes vénales dans le plus bref délai possible.

M. Pittet a cité les Caisses Raiffeisen comme un moyen capable d'améliorer les conditions du crédit rural, et de ce fait, d'atténuer les effets de la crise agricole.

Il est intéressant de relever à ce sujet qu'il fut question des Caisses Raiffeisen au Grand Conseil Vaudois déjà en 1891, soit longtemps avant que le mouvement Raiffeiseniste eut pris pied en Suisse. Une motion Mottaz et consorts invitait le Conseil d'Etat à procéder à une enquête sur les conséquences morales, économiques et sociales de l'organisation actuelle du crédit, et cas échéant, d'après le résultat de cette enquête, de présenter au Grand Conseil des propositions dans le sens d'une réorganisation qui soit mieux en rapport avec les besoins, l'intérêt et la prospérité d'un pays agricole. Cette motion déposée le 11 mai 1891, fut renvoyée à une Commission qui rapporta dans la session suivante. Le rapporteur J. Cavat trouva «que le meilleur moyen de venir en aide à notre agriculture consistait dans la création de syndicats agricoles régulièrement constitués». A son avis, rien n'empêcherait ces syndicats de faire la petite banque, de recevoir des fonds à un taux convenu, et cas échéant, de pouvoir prêter aux sociétaires. Ce système existe en Allemagne et rend, dit-on de bons services. Le rapporteur parlait de Raiffeisen et de ses Caisses de crédit mutuel et concluait: «Ainsi, Monsieur le président et Messieurs, puisque la chose est praticable en Allemagne, elle doit l'être chez nous. Persuadés que cette idée fera son chemin, nous proposons de renvoyer la motion Mottaz et consorts au Conseil d'Etat pour enquête et rapport, le cas échéant».

Plus tard encore, en 1901, ensuite d'une motion Cornamusaz et consorts, demandant une enquête sur la situation de l'agriculture et de la viticulture, le rapporteur de la Commission, G. Martinet relevait que «le système de crédit agri-

cole préconisé par toutes les personnes qui connaissent les besoins de la campagne et qui fonctionnent actuellement dans presque tous les pays, c'est l'institution des Caisses locales de crédit mutuel, d'après le système Raiffeisen. C'est le système du prêt de voisin à voisin, avec tous ses avantages et sans ses inconvénients, car il réalise aussi le prêt à un taux plus avantageux pour le prêteur et l'emprunteur et la surveillance sur le débiteur».

Ainsi, les Caisses de crédit mutuel Raiffeisen ont été de tous temps préconisées comme un moyen efficace pour améliorer la situation générale de l'agriculture et de la viticulture. La fondation de nouvelles Caisses doit figurer naturellement au programme de la réorganisation et de la rationalisation des méthodes de travail de l'agriculture actuelle. L'appel qu'a lancé M. le député Pittet au Grand Conseil Vaudois mérite d'être tout particulièrement entendu aujourd'hui, car l'activité bienfaisante déjà accomplie par les 40 Caisses Raiffeisen qui existent déjà dans le canton militent en faveur de la multiplication de ces organisations locales de crédit. Le mouvement Raiffeiseniste a pris déjà solidement pied dans nos campagnes. Mais chaque village rural doit avoir sa Caisse locale afin que tout agriculteur puisse y déposer ses économies, ou y puiser, à des conditions avantageuses et adaptées à ses besoins, le crédit qui peut lui être utile pour une exploitation rationnelle de son entreprise.

Pessimisme et optimisme

Dans la «Revue Internationale de Psychologie Individuelle», le Dr Leonhard Seif, relève l'expressive petite fable suivante:

Une nuit, deux grenouilles tombèrent dans une jatte de lait. L'une de ces grenouilles était une pessimiste. Elle commença alors à se plaindre: «Voilà bien mon triste sort. Je n'ai maintenant plus rien à espérer. A quoi bon lutter plus longtemps». Sur ces mots, elle ne réagit plus, raidit ses quatre pattes et... se noya.

L'autre de ces grenouilles était une optimiste. «Ventre-saint-gris, s'écria-t-elle, c'est de la malchance. Mais je ne désespère pas pour si peu. Peut-être arriverais-je encore à me tirer d'affaire». Toute la nuit, elle lutta et agita ses quatre pattes dans la jatte de lait. Et, au levé du jour, les premiers rayons de soleil trouvèrent notre grenouille avec du terrain ferme sous les pieds... un monticule de beurre!

Le marché de l'argent

Venant de l'ouest, une nouvelle vague de baisse a déferlé vers la fin de 1930 sur le marché suisse de l'argent et l'abondance monétaire a pris encore de nouvelles proportions. Après New-York et Paris, la Suisse a également baissé à 2 %, le 22 janvier dernier, son taux officiel d'escompte. Mais cette pléthore monétaire sans précédents qui sévit dans notre pays n'est pas universelle; les taux officiels d'escompte qui sont encore appliqués dans certains pays le démontrent clairement: Bulgarie: 10 %, Grèce: 9 %, Pologne: 7 1/2 %, Italie: 5 1/2 %, Allemagne et Autriche: 5 %. Alors que dans certaines nations de l'Europe les capitaux disponibles n'arrivent qu'avec une peine extrême à trouver un emploi rémunérateur, les pays de l'est européen continuent à avoir un marché financier très serré, dont les milieux agricoles souffrent tout particulièrement. On sait que dans ces derniers pays, l'agriculture a subi une transformation fondamentale depuis la guerre. Les grandes propriétés ont plus ou moins disparu et ont fait place à des moyens et petits domaines. Il faudrait avoir aujourd'hui de nouveaux et abondants capitaux pour mettre en valeur ces terres et les exploiter rationnellement. En général fort pauvres, ces pays ne peuvent trouver chez-eux ces capitaux nécessaires et les essais d'emprunts à l'Etranger sont handicapés par le manque de confiance qu'inspirent soit les Gouvernements soit la politique intérieure. L'octroi de crédits agraires aux Etats de l'est de l'Europe a été particulièrement discuté lors de la dernière assemblée de la Société des Nations; on envisage la création d'une banque agricole internationale qui aura pour mission de mobiliser des capitaux aux fins d'atténuer la crise agricole dans l'est européen et de concourir à l'organisation et à la restauration de l'agriculture dans ces pays nouveaux.

On constate de plus en plus que la question du placement sûr des capitaux prime aujourd'hui toujours plus sur la question du rendement. Ne voyons-nous pas par exemple des capitalistes allemands effectuer des prêts à longs termes à certaines communes suisses au taux de 3 1/2 %, alors qu'ils pourraient placer ces capitaux dans leurs pays, auprès des banques et établissements de crédit, à 7 et 8 % !

D'une manière générale, il semble que la crise économique qui sévit dans tous les pays du monde et la difficulté qu'il y a actuellement de pouvoir placer rationnellement les capitaux disponibles doivent tôt ou tard entraîner un certain rapprochement politique entre les peuples. De ce rapprochement politique naîtra certainement alors l'ambiance de sécurité et de confiance qui est nécessaire pour le bon fonctionnement du mécanisme financier international. Des avances à des taux abordables pourront être alors envisagées

d'une nation à l'autre, ce qui contribuera certainement alors à une reprise des affaires. On trouve déjà un signe précurseur de cette ère nouvelle dans le rapprochement économique qui est intervenu dernièrement entre la France et l'Allemagne. Sur l'impulsion des milieux politiques de France un consortium bancaire parisien a avancé à l'Allemagne 130 millions de mark contre nantissement d'actions privilégiées des Chemins de fer du Reich et on peut certainement s'attendre à ce que de nouvelles opérations analogues s'effectuent encore. Le parlement français qui a eu à s'occuper de ces transactions ne semble pas s'en être ému outre mesure.

En Amérique, la crise économique a atteint une phase aiguë et le nombre des chômeurs est évalué à 8 millions. La pléthore des disponibilités y est aussi accentuée que chez-nous. L'épidémie de «grippe» dont a souffert le monde bancaire en 1930 et qui a causé le krach de 1936 établissements de banques et occasionné des pertes estimées à 900 millions de dollars n'a aucunement diminué la pléthore monétaire; elle a tout au plus augmenté l'afflux vers les grandes firmes de banque du Broadway.

Si la Banque Nationale Suisse s'est vue dans l'obligation de baisser également à 2 % son taux d'escompte, c'est moins sous la pression de l'abondance des disponibilités et pour s'adapter davantage au taux privé que pour atténuer la prime de 3 à 5 % au dessus du pair dont jouissait le franc suisse, situation qui constituait une entrave manifeste à notre industrie d'exportation.

La majoration continue des disponibilités sans emplois ressort clairement des bulletins hebdomadaires que publie notre banque d'émission. Alors que les dépôts en compte de virement à la Banque Nationale variaient entre 150 à 250 millions en 1930, ils sont montés encore, par exemple le 23 janvier 1931, à 317 millions. Sur le marché des capitaux, l'abondance croissante de l'offre a entraîné une nouvelle diminution du taux des obligations et un nouvel affermissement en bourse des cours des bons titres à rendement fixe. Dès la fin janvier, toutes les grandes banques ont réduit à 3 3/4 % et 3 1/2 % le taux de leurs bons de caisse et n'offrent encore partiellement qu'en conversion le 4 %. La Banque Cantonale de Zurich loge déjà aussi à la même enseigne. Les Banques locales appliquent encore en général le 4 %, parfois encore le 4 1/4 %. Les Etablissements qui paient le 4 1/2 % sont regardés directement avec méfiance. En caisse d'épargne, les Banques cantonales paient 3 1/2 - 3 3/4 %; en compte courant les taux appliqués ne dépassent plus le 3 % et entre elles les banques ne se bonifient réciproquement qu'un taux de 1/2 à 1 %.

Sur les taux débiteurs également une tendance plus accentuée vers la baisse s'est manifestée dès la dernière clôture annuelle. Par la diminution du taux d'épargne la majeure partie des banques

cantonales sont arrivées à appliquer le 4 3/4 % pour les titres hypothécaires premier rang et 5 % pour ceux de rangs subséquents. Si les taux créanciers se maintiennent encore sur leur niveau actuel et si l'abondance des disponibilités persiste, on peut entrevoir déjà comme possible, dans le cours de l'année, la baisse à 4 1/2 % du taux hypothécaire. Au moment de mettre sous presse nous apprenons que le Crédit Foncier Vaudois a réduit son taux pour les nouveaux prêts 1^{er} rang à 4 1/2 % dès le 19 février 1931. Des prêts aux communes se font déjà à ce dernier taux et certaines grandes administrations publiques cherchent également à obtenir des titres hypothécaires de premier choix à ces conditions.

Ces derniers temps, la bourse présente davantage d'animation. Les titres 4 % de la Confédération et des cantons notent 1 à 2 % au dessus du pair et la plupart des effets publics sont arrivés à une cote si élevée qu'ils n'offrent plus qu'un rendement de 3 3/4 %. Dans ces conditions, les chances d'émissions d'emprunt à 4 % croissent de nouveau.

Le mot d'ordre pour les Caisses Raiffeisen est aujourd'hui: «Harmoniser complètement et promptement les taux créanciers aux conditions actuelles du marché de l'argent». Cette adaptation est rigoureusement nécessaire non seulement parce que les Caisses doivent s'assurer encore pour l'année courante un bénéfice permettant une alimentation rationnelle des réserves, mais surtout pour préparer la baisse des taux débiteurs de façon à ne pas rester en retard dans ce domaine vis-à-vis des autres établissements financiers.

Les taux à adapter pour les Caisses Raiffeisen sont actuellement le 4 % pour les obligations, le 3 3/4 % pour la caisse d'épargne et le 3 % pour les comptes courants créanciers.

De son côté la Caisse Centrale de l'Union a réduit de 1/4 % ses taux aux Caisses créancières et débitrices dès le 1^{er} janvier dernier. En compte à terme, elle bonifie encore pour l'instant le 4 %.

Nouvelles des sections

CHARRAT (Valais).

Notre Caisse a été très active pendant l'exercice 1930, le sixième de notre société mutuelle qui, si elle est encore bien jeune, a cependant rendu déjà bien des services à ses membres. Sous forme d'intérêt réduit, très grand est déjà le montant qui est resté dans le gousset de nos agriculteurs et combien de journées ont été économisées sur le déplacement pour aller régulariser un billet dans une banque quelconque de la ville voisine. Chez nous point de taux usuriers, ni d'intérêts payés d'avance comme cela se pratique ailleurs. Il appartient donc aux sociétaires et à la population toute entière de soutenir les Comités qui sont à la brèche toute l'année et qui n'ont pour traitement que le plaisir d'être utiles à leurs conci-

toyens et de montrer que la charité chrétienne n'est pas un vain mot.

Au 31 décembre dernier, le chiffre du bilan a atteint fr. 213,655,65, et le roulement un demi million de francs en chiffre rond. Les dépôts ont sur l'année dernière une avance de plus de fr. 20,000. Egalement le nombre des mutualistes a augmenté à 51, ce qui prouve que notre Caisse jouit auprès du public d'une réelle confiance.

**

COURTÉTELLE (Jura-Bernois).

Notre Caisse de Crédit Mutuel a eu son assemblée générale ordinaire le dimanche 15 février dernier, pour l'approbation des comptes et bilan de son sixième exercice. Elle fut très bien revêtue, et cette nombreuse participation témoigne de l'intérêt des membres à cette bienfaisante institution. En tenant compte du marché actuel de l'argent et du bénéfice réalisé, les taux-crédanciers ont été baissés de un quart, et les taux-débiteurs de un demi pour cent. Ce geste a été très favorablement accueilli par les sociétaires débiteurs tant ouvriers que terriens dont les revenus vont diminuant.

Nous entendons les rapports succincts mais complets et bien pensés des représentants des deux conseils. L'assemblée se lève pour honorer la mémoire du révérend curé doyen Traber, le promoteur des Caisses de Crédit en Suisse, et un des grands bienfaiteurs de notre Patrie.

Quelques chiffres des comptes de notre florissante institution pourront intéresser les partisans du mouvement Raiffeiseniste. Dépôts sur carnets d'épargne, obligations et parts sociales: 242,000 fr. Prêts accordés: 155,000 francs et 20,000 francs en comptes-courants. Chiffre du bilan: 266 mille francs. La Caisse a un effectif de 102 membres et le roulement général dépasse le demi million.

Une avance sérieuse a été réalisée et tous ont manifesté leur satisfaction et leur reconnaissance aux organes compétents qui gèrent et dirigent notre Caisse de Crédit dont le développement inespéré est réjouissant.

La confiance nous est acquise, allons de l'avant !

**

ECUVILLENS (Fribourg).

Les statuts sont l'œuvre de la sagesse de ceux qui nous ont précédés sur le chemin mutualiste. Voilà pourquoi il faut les observer et vivre avec eux. C'est ce que nous avons fait dans notre assemblée du 26 janvier: nous avons procédé méthodiquement conformément aux statuts. Voilà pourquoi encore, je suis dispensé, dans ce compte-rendu, de parler d'un certain nombre de choses qui se passent en assemblée, dans toute assemblée, mécaniquement comme dans un engrenage.

Et pourtant de ces choses qui se passent en assemblée, dans toute assemblée, mécaniquement comme dans un engrenage est aussi de ce qu'on nomme la vie d'une Caisse locale, on peut glâner maintes réflexions.

Quand, pour la première fois, on place sa confiance dans ceux qui la méritent

on la continue; cela explique la réélection, à l'unanimité, du président du Comité de direction, d'un membre du même Comité, et de deux membres du Conseil de surveillance. Ce sera donc l'atmosphère de fraternité qui continuera entre les mêmes membres du Comité de direction qui souvent doit se réunir.

Les sociétaires auxquels s'étaient joints un certain nombre de personnes non sociétaires qui veulent connaître notre institution, ont compris qu'un bilan d'environ 170,000 francs suppose un nombre assez grand de personnes qui s'intéressent à cette institution. L'indifférence, chez nous, n'a jamais existé à son égard; l'expectative a existé chez plusieurs; et maintenant, c'est la sympathie générale.

Un reproche pourrait être adressé à nos sociétaires: bien qu'ils s'intéressent à leur Caisse ils n'ont cependant jamais aucune question à poser. Ce n'est pas même un reproche que nous leur faisons, car nous-mêmes nous agissons souvent ainsi; quand nous prenons part à un dîner, avec un personnel bien stylé pour nous servir, et un bon dessert, il ne nous vient pas à l'esprit de faire des réclamations ou de demander des explications. En l'occurrence, deux Comités et un caissier étaient au service de ces Messieurs et Dames, et un joli boni était offert comme dessert. Que désirer de plus ?

Les quatre années d'existence de notre Caisse ont à leur actif une action bienfaisante, qui se fait déjà sentir. L'avenir le prouvera plus fortement, nous en avons la confiance.

Je me souviens d'avoir lu, gravés sur le fronton d'une monumentale maison d'école, à Gène, ces mots que je rapporte en latin parce que l'inscription était faite en latin, mais que je traduirai bien vite: «Non scholae, sed vitae»: ce ne sont pas des écoles, mais des vies, des sources de vie. Sans doute que cette inscription avait pour but de consoler les enfants de falloir aller à l'école; et je pense qu'elle ne les consolait qu'à moitié, à cause du manque de réflexion de leur âge; mais pour tout homme qui réfléchit, quelle vérité est ramassée, concentrée, dans ces quatre mots latins que nous ne pouvons pas exprimer en français, avec la même concision et la même force.

«Non cassac, sed vitae» pouvons-nous aussi dire. Ce ne sont pas des caisses, pour elles-mêmes, que nous voulons avoir et que nous avons; mais, à leur manière, par les actions bienfaisantes qu'elles exercent matériellement et moralement, ce sont des vies, des sources de vie pour nos populations, surtout pour nos populations agricoles.

**

SURPIERRE (Fribourg).

L'assemblée générale des sociétaires a eu lieu le 25 janvier. Particulièrement nombreuse, cette assemblée présidée par M. Placide Thurmin, eut l'avantage d'entendre la lecture des rapports du président du Comité de direction, du président du Conseil de surveillance et du caissier. Avec un exemplaire imprimé des comptes et du bilan qu'ils avaient dans les mains, les participants à cette assemblée purent suivre l'exposé clair et circonstancié de

la marche des affaires durant l'année écoulée. Le caissier a fait une complète lumière sur toutes les principales opérations financières du dernier exercice. Comme bien on le pense, l'assemblée, à l'unanimité, a approuvé ces comptes et ce bilan, et en a donné décharge au caissier.

Dans ce bilan de 1930, à l'actif, sont énumérés les prêts à termes fixes aux sociétaires; les placements et avoirs en banque pour une somme de fr. 301,659,60; les divers soldes des comptes-courants débiteurs pour une somme de 401,639,50 francs. Total de l'actif avec le solde en caisse et les rates d'intérêts fr. 717,934,55. Le passif, formé par les dépôts d'épargne (fr. 617,493,05), par quelques dépôts en compte-courant à vue, et par le fonds de réserve qui atteint 50,000 francs est égal à l'actif.

Le chiffre d'affaires a été de 698,000 francs.

Dans le compte de profits et pertes, celui qui l'a dressé, a tenu d'y détailler toutes les dépenses. «Mais c'est donc une maison de verre» s'est écrié un des assistants. Il doit l'être, lui a-t-il été répondu, puisque ses membres ont une responsabilité illimitée.

L'épargne, pour la pratiquer toute la vie, il faut l'apprendre dès l'enfance. A cet effet, l'assemblée a décidé d'offrir un carnet d'épargne avec un don initial de fr. 5.— à tous les enfants déjà nés et qui naîtront dans la paroisse dans le cours de l'année 1931.

Pas nécessaire d'ajouter que tous les participants à cette assemblée se sont séparés des plus satisfaits de tout ce qui leur avait été dit et expliqué pour leur gouverne. Ils se sont dit au revoir, à l'année prochaine pour fêter les 25 ans de la Caisse Raiffeisen de la paroisse, fondée le 19 mai 1907.

Nouvelles de notre mouvement

C'est durant les mois d'hiver que l'activité en vue de la fondation de nouvelles Caisses est la plus intense. L'idée du crédit mutuel agricole se répandant toujours plus dans les milieux agricoles, maints syndicats locaux ou sociétés d'agriculture sentent le besoin de convoquer des réunions pour faire exposer devant leurs membres cette question du crédit mutuel coopératif en général, et des Caisses Raiffeisen en particulier. Il est presque toujours fait appel à ces occasions au Bureau de l'Union, qui délègue des conférenciers gratuitement et sans engagements.

C'est à l'issue de semblables réunions que de nouvelles Caisses viennent de se constituer à Eriz et Teuffental, dans l'Oberland-Bernois; à Bottenwil, dans le canton d'Argovie, et à Deitingen, dans le canton de Soleure.

Les conférences régionales organisées par la Fédération Cantonale ont contribué à faire connaître et à répandre l'idée

Raiffeiseniste dans le canton de Vaud. Partout on s'intéresse aujourd'hui à la chose. Après les quatre fondations de l'année dernière, une nouvelle Caisse vient de se constituer à Vuïmerens, sur l'initiative de M. A. Henry, juge de Paix.

A l'issue d'une conférence donnée par M. Golay, président de la Fédération, une seconde fondation est intervenue à Vuarrens.

Dans le canton de Neuchâtel également les milieux agricoles s'intéressent de plus en plus à la cause du crédit mutuel agricole et des assais sont faits en vue de la fondation de Caisses Raiffeisen. M. Heuberger, secrétaire général de l'Union a été invité à présenter un exposé sur la question lors de la réunion des délégués de la Fédération neuchâteloise des sociétés d'agriculture qui aura lieu au commencement de mars, à Auvier.

Dès les premiers jours de janvier déjà, les comptes annuels des Sections ont commencé à affluer à l'Union, où ils sont examinés au point de vue formel et où les notes nécessaires sont prises pour la publication dans le tableau statistique annuel des Caisses Raiffeisen Suisses.

MM. les caissiers font preuve cette année d'une louable diligence et d'un soin tout particulier lors de l'établissement du bilan. Au 14 février dernier, 257 Caisses nous avaient déjà fait parvenir leurs comptes approuvés par les Comités, et prêts à être présentés à l'assemblée générale.

D'une manière générale et malgré la crise agricole qui sévit partout, de nouveaux et appréciables progrès ont été réalisés. Le chiffre des dépôts confiés est presque partout en augmentation et les résultats obtenus en particulier par certaines Caisses valaisannes dans ce domaine sont vraiment surprenants. Il y a là une preuve manifeste que la confiance envers nos organisations rurales de crédit va en grandissant toujours, et que le travail constant et assidu qui s'accomplit avec désintéressement dans le sein des Comités n'est pas resté sans succès.

On constate par contre que les bénéfices réalisés sont parfois au-dessous de la moyenne de l'année dernière: Il y a là une répercussion manifeste du fait que certaines Caisses attendent toujours trop longtemps avant d'adapter leurs taux-créditeurs aux conditions du marché de l'argent.

La Caisse de Valeys-sous-Rances, la plus ancienne des Caisses vaudoises et en même temps de la Suisse romande, vient de nous faire parvenir les comptes de son vingt-cinquième exercice.

Nous présentons à cette Section jubilaire, nos plus chaleureuses félicitations et nos meilleurs vœux.

Tribune libre

A Monsieur A. C., à M. (Jura-Bernois).

Demande. — Nous recevons une demande de crédit d'une Corporation s'étendant sur toutes les Franches-Montagnes, mais qui a une Section dans notre localité. Les statuts nous permettent-ils d'entrer en matière sur cette demande?

Réponse. — Non, conformément aux statuts, vous ne pouvez pas effectuer de prêts à la dite Corporation. La Section qui se trouve dans votre localité n'est pas autonome et n'a pas de personnalité juridique; elle ne peut contracter des engagements. Les emprunts ne peuvent être effectués que par la Corporation elle-même, et seule une Caisse Raiffeisen ayant son domicile au siège sociale de la dite Corporation peut éventuellement entrer en ligne de compte.

En conséquence, vous ne pouvez répondre que négativement à la demande de crédit dont vous nous entretenez.

Communications du Bureau de l'Union

Tract de propagande

Nous attirons particulièrement l'attention des Caisses affiliées sur le petit tract de propagande que l'Union vient d'éditer à leur intention.

Rédigé sous forme d'une petite lettre, artistiquement imprimé sur papier colorié, ce tract peut être avantageusement utilisé par chaque Caisse pour sa propagande personnelle et aux fins de s'attirer de nouveaux adhérents et de nouveaux dépôts.

Par l'apposition du sceau de la Caisse en première page, cette petite circulaire revêt un caractère tout personnel et local et c'est là également un de ses attraits particuliers.

Cette petite circulaire attire l'attention du public sur la Caisse Raiffeisen, rappelle brièvement les principes qui sont à la base des institutions de crédit mutuel, indique les possibilités de placements et les avantages qu'il y a pour chacun de traiter toutes ses opérations financières avec la Caisse locale.

La propagande est une nécessité. Nombre de nos Caisses de crédit mutuel ne sont pas assez connues et surtout pas assez soutenues dans leurs milieux respectifs. En outre, une certaine publicité périodique est nécessaire pour éveiller l'attention du public. C'est pour ces raisons que nous recommandons tout particulièrement ce tract de propagande.

Pour en faciliter la distribution dans les villages, nous rappelons à MM. les caissiers que la poste se charge de la distribution d'office d'imprimés dans toutes les familles (sans qu'il soit nécessaire d'écrire des adresses et d'affranchir) moyennant une taxe de 3 centimes par exemplaire.

On peut se procurer ces tracts de propagande au BUREAU DE L'UNION, au prix de 3 centimes l'exemplaire.

Un nouveau catalogue des fournitures

L'Union vient d'éditer un nouveau catalogue N° 4 des registres, formulaires et matériel en dépôt auprès de son Service des fournitures.

Ce dépôt de matériel s'est enrichi de près de 30 nouveaux formulaires et contient environ 130 articles divers à la disposition de nos Caisses romandes.

Un exemplaire de ce catalogue a été remis à toutes les Caisses. MM. les caissiers voudront bien le conserver soigneusement et lors des commandes futures toujours bien indiquer le numéro et la désignation exacte de l'article désiré, afin que la livraison puisse s'effectuer toujours avec précision et promptitude.

Déclaration concernant l'imposition du capital social et de l'intérêt des parts d'affaires

Comme habituellement les Caisses recevront directement de Berne le formulaire utile pour cette déclaration. MM. les caissiers voudront bien le remplir et le retourner promptement à l'Administration fédérale des contributions, à Berne.

Conformément à l'article 33 du Guide concernant les droits de timbres fédéraux, les Caisses Raiffeisen restent dispensées de l'envoi d'une copie de bilan que réclame le formulaire.

Petit formulaire de bilan pour les autorités fiscales

Nous invitons les Caisses à ne pas joindre à leurs déclarations d'impôts le bilan et le compte de profits et pertes originaux, mais une copie seulement. L'Union tient des formulaires spéciaux de bilan à l'usage des Caisses dans ce but.

Remise des comptes annuels à l'Union

Nous rappelons encore une fois à MM. les caissiers que les comptes et le bilan de l'exercice écoulé doivent être déposés à l'Union le 31 MARS, au plus tard. Pour les Caisses du Valais, de Fribourg, d'Argovie et des Grisons, où l'Union fonctionne comme organe légal de révision, ce délai est limité au 15 MARS, afin de permettre la présentation du rapport aux Gouvernements cantonaux.

Les Caisses affiliées qui auraient des difficultés à terminer leurs comptes pour cette date sont priées d'en informer maintenant déjà le Bureau de l'Union.

Editeur responsable:
Union Suisse d. Caisses de Crédit Mutuel
(système Raiffeisen), St-Gall.

Imprim. A. Bovard-Giddey, Lausanne.

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

(Système Raiffeisen)

Caisse Centrale

Mouvement général pour 1930

DOIT		AVOIR	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
79,463,539.56		79,415,325.92	
189,384,309.35		190,232,850.52	
54,894,337.73		55,343,102.72	
82,572,954.74			
		84,338,743.79	
14,185,030.08		14,810,528.33	
11,956,561.99			
		12,161,340.39	
1,844,141.19		445,904.99	
4,524,412.55			
		6,801,058.60	
777,012.65		1,037,198.05	
763,800.—		897,300.—	
23,520,586.27		18,535,036.42	
144,245.40		144,078.35	
1,892,276.10		1,899,450.55	
63,300.80		62,733.15	
15,617.05		15,617.05	
3,072.15		3,072.15	
77,450.—		87,200.—	
6,000.—		156,000.—	
—		80,000.—	
4,055,843.73		3,850,275.93	
3,195,189.92		3,197,864.35	
197,000.—		22,000.—	
473,536,681.26		473,536,681.26	

(431,742,748.38)

En 1929

431,742,748.38)

Bilan au 31 décembre 1930

(Avant la répartition du bénéfice)

ACTIF		PASSIF	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
268,209.46			
3,588,989.86			
3,807,055.25			
6,273,986.60			
2,926,686.35			
572,085.—			
4,170,004.07			
12,386,859.05			
4,765.65			
6,196.22			
1.—			
275,000.—			
34,279,838.51			

(28,236,870.02)

En 1929

28,236,870.02)

Propositions pour la répartition du bénéfice :

	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
Solde du compte de Profits et Pertes	172,477.65			
Intérêts aux parts sociales (5 % sur fr. 1,744,000)			87,200.—	
Versement aux réserves			80,000.—	
Report à compte nouveau			5,277.65	
	172,477.65		172,477.65	

UNION SUISSE DES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL

Téléphone :
30.88

(Système Raiffeisen)

Caisse Centrale de 520 Caisses Raiffeisen

Télégramme :
Raiffeisenbank

SAINT-GALL

Achat et vente de fonds publics.
Garde de titres et location de
compartiments de coffres-forts
(Safes)

Renseignements
pour la fondation de
Caisses Raiffeisen

Acceptation de dépôts contre
Obligations,
Carnets de dépôts et
en comptes-courants.